RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00989
Numéro SIREN : 333 977 445
Nom ou dénomination : SOFONLY

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/026322

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4404789

J6322

Dénomination : SOFONLY
Adresse : 51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon - FRANCE-

n° de gestion : 1992B00989
n° d'identification : 333 977 445

n° de dépôt : A2013/026322
Date du dépôt : 31/10/2013

Pièce : Ordonnance du Président

4404789

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

917.2980 1234
SOFONLY

13oP 3179

28 OCT. 2013

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital social par apport de droits sociaux de la société EQUATURE

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Pascal PARENT, agissant en qualité de Directeur Général de la société SOFONLY, Société Anonyme au capital de 21 687 920 euros, dont le siège social est 51 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 333 977 445,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

AMALLIA, Association loi 1901, envisage d'apporter à la société SOFONLY les 23 979 parts qu'elle détient dans le capital de la société EQUATURE. Cet apport évalué globalement à 2 033 339 euros serait consenti moyennant l'attribution d'actions créées à titre d'augmentation de capital de la société SOFONLY. Cet apport serait placé sous le régime fiscal des apports partiels d'actifs prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce :

Monsieur Jean EKEL
Le Forum
5 Avenue de Verdun
26000 VALENCE

ou tel commissaire unique aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature consentis à la société SOFONLY par AMALLIA et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de la société dont les droits sociaux sont apportés et de la société bénéficiaire.

Il est rappelé que Monsieur **Jean EKEL** inscrit à la Cour d'Appel de Grenoble est particulièrement à même d'exercer cette mission, connaissant les spécificités de notre Groupe, étant précédemment intervenu en qualité de Commissaire à la fusion :

- suivant désignation du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 11 mai 2011, dans le cadre de l'opération de fusion absorption des sociétés AIN'CIL FONCIER, CILSE FONCIER et ALLIADE PORTAGE FONCIER par la société EPERGOS FONCIER (devenue AMALLIA FONCIER),
- et suivant désignation du Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 4 avril 2012, dans le cadre de l'opération de fusion de la société AIN'CIL HABITAT par la société SOFONLY.

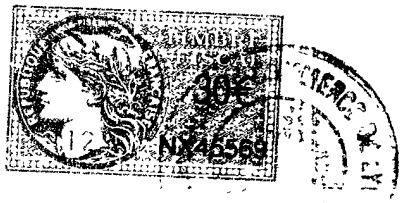
Par ailleurs, il n'est soumis à aucune incompatibilité.

La société SOFONLY souhaiterait que cette opération soit réalisée au plus tard le 31 décembre 2013. En conséquence, le requérant a l'honneur de solliciter de votre part que ladite désignation intervienne dans les meilleurs délais.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et distingués.

Fait en deux (2) exemplaires,
A Lyon,
Le 22 OCT. 2013

SOFONLY
Monsieur Pascal PARENT



5€
HD18345

NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

ACTIVITES

Les Sociétés **SOFONLY et EQUATURE**, sont des sociétés qui, en qualité de filiale et sous filiale d'AMALLIA, Comité Interprofessionnel du Logement, ont pour objet exclusif de concourir au logement, principalement, des salariés :

- La société **SOFONLY** peut, pour réaliser son objet, prendre des participations, directement ou indirectement, notamment par voie d'achat, souscription, fusion, apport dans des sociétés, ou autrement, en vue de les gérer tant sur les plans financier, commercial, qu'administratif, et participer directement et/ou indirectement à toutes opérations, quelles qu'en soient la forme et la nature, permettant l'achat, la prise à bail, la construction, la vente de locaux à usage principal d'habitation

- La société **EQUATURE** a pour activités principales la gestion et l'administration de biens, le courtage en assurances pour les prêts 1%, l'hébergement temporaire des salariés, le conseil en financement destiné aux salariés, l'aide à la mobilité des salariés, la transaction immobilière.

DESCRIPTION DES APPORTS

23 979 parts de la société EQUATURE de 16 euros de valeur nominale chacune représentant 42,1% de son capital. Apport évalué globalement à 2 033 339 euros.

II – ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES AU 31.12.2012

	EQUATURE **SOCIETE DONT LES DROITS SOCIAUX FONT L'OBJET DE L'APPORT**	**SOFONLY** **SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT**
Chiffre d'affaires net	11 102 101 €	1 794 759 €
Capital social	911 664 €	21 687 920 €
Capitaux propres	5 414 272 €	53 358 674 €
Total du bilan	21 517 919 €	53 897 342 €
Total des effectifs	100	0

III - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES

1. Pour EQUATURE, société dont les droits sociaux font l'objet de l'apport :

 - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT demeurant 63 Rue de Villiers à Neuilly-sur-seine (92200), titulaire,
 - ERNST ET YOUNG AUDIT demeurant 113 Boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69100), suppléant

2. Pour SOFONLY, société bénéficiaire de l'apport :

 - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, demeurant 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-seine (92200), titulaire,
 - Monsieur Frédéric MAUREL, 131 boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), suppléant.

SOFONLY
Monsieur Pascal PARENT

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Jean EKEL
le Forum
5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE

Les dépens visés à l'article 701 du Code de procédure civile étant liquidés à la somme de : 32.51 € HT, 5.22 € TVA, 37.73 € TTC.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2013.

LE PRESIDENT

M. FLEURY
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE

LE GREFFIER

I. FIBIANI

GTC LYON
Le ORIGINAL
Repertoire N° 13/3179
Delivré le 28/10/13
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art 495 NCPC)
Le Greffier